

Image not found or type unknown



Succession / assurance vie

Par **dop**, le **28/06/2008 à 22:24**

bonjour,

je suis marié en communauté réduite aux acquets. Ma femme a un fils (de 24 ans) né d'une précédente union. Après notre mariage, nous avons acheté une maison avec une donation au dernier vivant. (1ère question) : si mon épouse venait à décéder avant moi, et que je vienne à décider de vendre la maison, quelle part reviendrait de plein droit à mon "beau-fils" ? (2ème question) :

j'ai souscrit après mariage et en mon nom, un contrat d'assurance vie (alimenté par les salaires du couple) avec ma femme bénéficiaire. Si elle venait à décéder avant moi, serais-je en mesure, ou pas, de maintenir ce contrat et profiter personnellement de la totalité de cette épargne à ma retraite ? Mon "beau-fils" a-t-il un droit sur ce contrat d'assurance vie ? je vous remercie pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **29/06/2008 à 00:43**

Bonsoir,

En fonction de la donation au dernier vivant, c'est vous qui choisiriez l'option en cas de décès de Mme.

Soit la plus forte quotité disponible entre époux (50% car enfant réservataire pour 50%)

Soit 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit

Soit Totalité en usufruit.

L'assurance-vie est à votre nom et ne serait donc en rien concerné par l'éventuelle succession de Madame.

Son fils pourrait l'être à votre propre décès, si vous le mettez bénéficiaire du reliquat du contrat.